

N° 4693¹

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2001-2002

PROPOSITION DE LOI**instituant et promouvant l'actionnariat salarié**

* * *

PRISE DE POSITION DU GOUVERNEMENT

(9.11.2001)

Dans la Déclaration gouvernementale du 12 août 1999, le Premier Ministre a annoncé que „le Gouvernement prendra des initiatives sérieuses dans le domaine de la création du patrimoine. Des modèles d'épargne et de création de patrimoine ne seront pas seulement favorisés dans le secteur privé, mais l'Etat en tant qu'employeur accueillera aussi avec bienveillance toutes les suggestions allant dans ce sens et qui sont dignes d'être étudiées“.

Le programme gouvernemental de la nouvelle coalition, au point 18., mentionne, sous le titre „Adaptation aux nouvelles donnees“: „participation des travailleurs au capital et au bénéfice de l'entreprise: encourager l'épargne et la constitution de patrimoine des salariés (Vermögensbildung in Arbeitnehmerhand) sous différentes formes“.

Le Gouvernement maintient son engagement à travailler dans cette direction.

Il y a d'abord lieu de souligner que la nouvelle législation sur les pensions complémentaires peut entrer, dans une certaine mesure, dans le cadre de la création de patrimoine dans le chef des salariés.

Par ailleurs, le ministre du travail et de l'emploi est en train de constituer un dossier, notamment de droit comparé, en la matière et proposera ensuite au Gouvernement la marche à suivre. Il est évident que la matière est techniquement très complexe et demande, en plus d'une étude de ce qui se passe à l'étranger, une coopération étroite entre un certain nombre de ministères, dont ceux de la sécurité sociale, des finances (aspects fiscaux) et de la justice (aspects liés au droit des sociétés).

C'est donc un travail de longue haleine qu'il ne faudra surtout pas bâcler.

D'autre part, le ministère du travail et de l'emploi, qui a le rôle de coordinateur dans ce domaine, doit finaliser et faire adopter un certain nombre de projets d'envergure constituant des priorités qui passent avant des initiatives en matière de participation financière des salariés.

Il ne faut d'ailleurs pas réduire à la seule possibilité de l'actionnariat la notion de participation des salariés. En effet la question de la participation financière est plus globale que l'actionnariat des salariés et englobe aussi la participation aux bénéfices, d'autres plans d'épargne liés à l'entreprise, etc. Finalement tout ce bloc s'inscrira dans les discussions tournant autour de la fidélisation des salariés. Or, la proposition de loi se limite au seul aspect de l'actionnariat. Le débat devra donc s'élargir et deviendra d'autant plus long. Dans tous les cas, le Gouvernement ne voudra pas proposer de texte qui se limiterait à ce seul aspect, du moins pas sans avoir bien évalué toutes les autres pistes.

Le Gouvernement voudrait aussi être sûr des initiatives que la Commission européenne prendra dans ce domaine.

Reconnaissant néanmoins qu'il faut donner un cadre législatif en la matière sans trop tarder, le Gouvernement a chargé le ministre du travail et de l'emploi de poursuivre en parallèle les travaux de base en matière de participation financière des salariés et de proposer, avant la fin de la période législative, une démarche concrète, le cas échéant liée à une consultation du Conseil économique et social.

Etant donné que le Gouvernement renouvelle donc son engagement à légiférer en la matière, il n'y a actuellement pas lieu de donner suite à la proposition de loi Henckes, étant entendu évidemment que le Gouvernement prendra en considération les éléments de réflexion qui sont sans doute contenus dans le texte.

